



AVENANT N°8

à la convention de partenariat en date du 7 mars 2019

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'Association Sportive du Bourny football, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023

Pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de **27 400 €** est allouée à l'association sportive du Bourny. Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

Ces subventions se répartissent comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS	AIDES À L'EMPLOI
15 000 €	2 000 € (1)	10 400 €

(1) 1 000 € (accompagnement scolaire) et 1 000 € (stages multi-activités)

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 7 mars 2019 et des avenants N°1 à 7 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Sportive du Bourny football,**

Céline LOISEAU

François BABIN